



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD.

**Absents excusés** : Mme Isabelle GENEVELLE pouvoir à Mme Jessica BULLIER, M. Jérôme de NAZELLE pouvoir à Mme Sophie MARVIN, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à Mme Marie Laure CAILLON, Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Lydie DUCHON, Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à Mme Sonia BRAU.

**Secrétaire** : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 33

**Réf : 2023/09/ '8 - OBJET : Désaffectation d'un immeuble à usage d'habitation sur le terrain cadastré en section AB 118p au 6, rue Danielle Casanova.**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L. 2121-29, L.2121-30-I et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L 212-5, L 921-2, D 212-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et, en particulier, son article L 2141-1,

Vu la circulaire interministérielle n° REFB9500025C du 25 août 1995 sur la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

Vu la circulaire du 25 août 2019,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet des Yvelines du 22 juin 2023 indiquant, d'une part, que par courrier du 12 juin 2023, Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale des Yvelines, a émis un avis favorable à ce que l'immeuble de 12 logements susmentionné ne soit plus affecté au service public de l'enseignement pour le logement du personnel de l'école Irène Joliot-Curie et, d'autre part, qu'il émet également un avis favorable à cette désaffectation,

Accusé de réception en préfecture  
078-21780456-20230927-2023-01-DE  
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Considérant que l'immeuble à usage d'habitation situé au 6, rue Danielle Casanova, cadastré en section AB 118p, était jusqu'à ce jour, affecté au service public de l'enseignement en étant dévolu au logement du personnel enseignant de l'école Irène Joliot-Curie,

Considérant que ce bien immobilier communal ne sera plus utilisé pour les besoins du service public de l'enseignement (le logement des instituteurs) compte tenu que depuis plusieurs années, aucune demande de logement n'a été formulée par des instituteurs, ni affecté à l'usage direct du public,

Considérant qu'il résulte de cette situation, une désaffectation de fait de ce bien,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

## DELIBERE

**Article 1 : Prononce par 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD)** la désaffectation de l'immeuble à usage d'habitation comportant 12 appartements sis 6, rue Danielle Casanova à Saint-Cyr-l'École, cadastré en section AB 118p, compte tenu qu'il ne sera plus affecté aux besoins du service public de l'enseignement pour le logement des instituteurs en vertu de l'article L 212-5 du Code de l'éducation ou pour d'autres enseignants (professeurs des écoles par exemple) ne bénéficiant pas d'un droit au logement par la commune d'affectation, ni à l'usage direct du public.

**Article 2 : Indique** que le déclassement du domaine public communal de ce bien immobilier, fera l'objet d'une délibération présentée ultérieurement à l'examen de l'assemblée communale.

Délibération rendue  
exécutoire par transmission  
en Préfecture le : - 2 OCT. 2023  
et par publication en ligne le : - 2 OCT. 2023

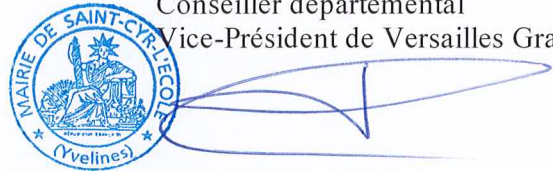
Saint-Cyr-l'École,  
le : - 2 OCT. 2023

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



**Vladimir BOIRE**  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20230927-2023-09-8-DE  
Date de réception préfecture : 02/10/2023